



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 septembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président du SYBERT.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 21h15

Etaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; ADRIANSEN Jacques suppléant de M. LEGAIN Damien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; RUTKOWSKI Serge ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme Lorine GAGLIOLO ; TERZO André ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; NICOLET Mickaël ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris ; MORALES Roland

Etaient excusés :

G.B.M : Lorine GAGLIOLO ; Damien LEGAIN ; Jean-Hugues ROUX

C.C.L.L :

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Jean-Marc BOUSSET

Procuration de vote :

Mandants : COULET Gérard ; GAUTHIER André

Mandataires : GARNIER Christophe ; MORALES Roland

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

CRÉATION DES COMMISSIONS ET AFFECTATION DES DÉLÉGUÉ(E)S DANS CES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical détermine les Commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par le SYBERT.

Les règles d'organisation et de fonctionnement proposées ci-dessous seront rappelées dans le Règlement Intérieur du SYBERT qui sera soumis pour adoption au Comité Syndical au cours d'une séance ultérieure.

1. ORGANISATION

Les délégués se répartissent au sein des Commissions pour la durée du mandat. A l'exception du Président du SYBERT, tout délégué ne peut être membre que d'une Commission. Les séances des Commissions ne sont pas publiques. Néanmoins, toute personne ayant compétence dans les dossiers traités par la Commission peut y assister et y être entendue, sur proposition du Président de la Commission, mais seuls les délégués membres de la Commission siègent et votent.

2. FONCTIONNEMENT

Les Commissions se réunissent pour l'étude des dossiers soumis, pour avis, au Bureau et à délibération du Comité Syndical dans le secteur intéressant leur compétence.

Les discussions et les rapports des Commissions ne peuvent remplacer une délibération. Leur avis constituent des actes consultatifs qui ne peuvent en aucune manière engager la collectivité, ni statuer sur certaines affaires.

Les rapports soumis au Bureau et au Comité Syndical doivent, sauf exception, être examinés préalablement par les Commissions.

Les Commissions émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Le Président du SYBERT est président de droit de toutes les Commissions.

Les autres délégués se répartissent de la manière suivante :

- un délégué est membre d'une seule Commission « thématique » (hors CAO), sauf le Président,
- il est proposé une répartition équilibrée des délégués dans les Commissions, que ce soit en nombre et géographiquement,
- les Vice-président(e)s sont « d'office » dans la Commission correspondant à leur délégation.

Le Comité Syndical prend connaissance des règles d'organisation et de fonctionnement des Commissions qui seront précisées dans le Règlement Intérieur du SYBERT, à délibérer ultérieurement.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide de la création de trois commissions selon les thématiques suivantes :

- **Commission n° 1 « Administration Générale / Finances / Communication »**
- **Commission n° 2 « Prévention / Valorisation Organique »,**
- **Commission n° 3 « Installations industrielles : Déchetteries / Valorisation énergétique / Tri / ITM ».**

Le Président, au regard de la nécessité de la tenue dans un délai relativement court, des 1ères réunions de Commissions, sollicite les membres présents pour leur demander leur souhait d'affectation sur ces 3 Commissions (soit 14 à 15 élus par Commission).

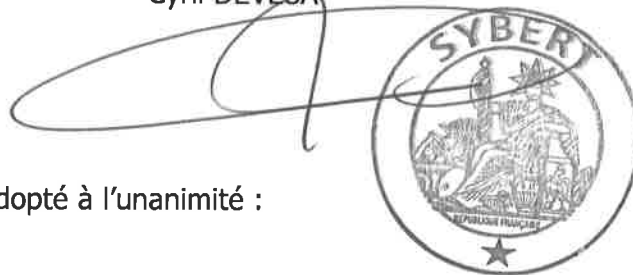
Les délégués avaient déjà été interrogés lors de l'envoi de la convocation et du rapport du Comité d'installation.

Au terme de cet appel, 35 délégués bénéficient d'ores et déjà d'une affectation :

- Commission n° 1 : 7 élus
- Commission n° 2 : 14 élus
- Commission n° 3 : 14 élus

La répartition définitive des élus siégeant à l'assemblée délibérante du SYBERT par Commission fera l'objet d'une information au prochain Comité.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport – nombre de Commissions - adopté à l'unanimité :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0